



**Construisez
votre projet
professionnel**



COMMERCE DE GROS
ET INTERNATIONAL

**SIMPLIFIER LA FORMATION
FACILITER L'EMPLOI**

www.intergros.com

Le monde du travail change sans cesse et vous souhaitez évoluer avec lui pour préserver ou renforcer votre emploi.

Réfléchir à ce projet professionnel est avant tout une démarche personnelle qui vous permet d'identifier vos compétences et, si vous le souhaitez, d'acquérir de nouvelles qualifications.

Cependant, vous avez peut-être besoin d'être conseillé, guidé et informé pour faire le bon choix.

Ce guide a été conçu dans ce sens.

Il vous donne un premier aperçu des moyens à votre disposition - accompagnement, formation, diplômes validant vos compétences, ... - pour construire votre projet professionnel, à votre initiative ou en concertation avec votre employeur.



Faites évaluer vos compétences pour mieux vous orienter

Avant de vous engager dans un projet professionnel, l'évaluation de vos compétences est une étape importante pour vous accompagner dans vos choix d'évolution selon vos besoins et ceux de votre entreprise.





A votre initiative

NOUVEAU

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)



Ce service d'orientation vous permet de bénéficier d'entretiens gratuits et confidentiels avec des spécialistes visant prioritairement un objectif de qualification. Il aboutit à la validation et au financement d'un parcours de formation.

- *Un accompagnement pour évaluer vos atouts, répondre à vos questions sur vos acquis et vos possibilités d'évolution professionnelle*

Pour plus d'information :

 www.travail-emploi.gouv.fr



A votre initiative



BILAN DE COMPÉTENCES

Un consultant spécialisé analyse vos compétences, personnelles et professionnelles, votre expérience et vos souhaits d'évolution pour définir un projet professionnel avec vous : formation, reconversion...

- *Un bilan selon des étapes bien précises*

Pour plus d'information :

 <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/>





A l'initiative de votre employeur



ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Il vous permet de faire le point, au maximum tous les deux ans, avec votre employeur sur vos perspectives d'évolution professionnelle au sein de l'entreprise.

- *Un moment clé pour dialoguer et demander une formation*
- *Un guide pour préparer votre entretien disponible sur www.intergros.com*

Pour plus d'information :

📄 www.intergros.com (rubrique « Salarié, demandeur d'emploi »)



A l'initiative de votre employeur

NOUVEAU

BILAN DE PARCOURS PROFESSIONNEL



Tous les six ans, cet entretien permet de vérifier que vous avez bénéficié d'une formation, d'une progression salariale ou professionnelle ou que vous avez acquis tout ou partie d'une certification (un diplôme) par la formation ou la VAE.

- *Un bilan formalisé par écrit avec une copie pour vous*

Pour plus d'information :

📄 www.intergros.com (rubrique « Salarié, demandeur d'emploi »)



Accédez à la formation tout au long de votre vie professionnelle

La formation est déterminante pour ouvrir de nouvelles perspectives professionnelles : s'adapter, évoluer, acquérir de nouvelles qualifications, changer de métier ou d'emploi. Elle peut être organisée à l'initiative de votre employeur ou de la vôtre. Dans ce cas, plusieurs solutions sont à votre disposition.





..... A l'initiative de votre employeur

LE PLAN DE FORMATION

C'est l'ensemble des actions de formation mis en place par votre employeur en fonction des besoins de l'entreprise et de la situation de chaque salarié (ancienneté, contrat de travail...).

- *Le plan de formation peut intégrer les actions de bilans de compétences et les VAE*

Pour plus d'information :

 www.intergros.com (rubrique « Salarié, demandeur d'emploi »)



..... A l'initiative de votre employeur

LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

C'est un dispositif de formation en alternance favorisant le maintien dans l'emploi des salariés et leur professionnalisation par l'acquisition de nouvelles qualifications professionnelles.

- *Un dispositif désormais ciblé sur la qualification et la certification*

Pour plus d'information :

 www.intergros.com (rubrique « Salarié, demandeur d'emploi »)





A votre initiative

NOUVEAU

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION



Remplaçant le Droit Individuel de Formation (DIF), le Compte personnel de formation vous permet d'acquérir des heures de formation qualifiante grâce à votre activité professionnelle. Ce compte est mobilisé à votre initiative pour concrétiser votre projet de formation.

- *La liste des formations accessibles est personnalisée selon votre statut, votre région, votre activité...*

Pour plus d'information :

 www.moncompteformation.gouv.fr (rubrique « Titulaire »)



A votre initiative



LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION-CIF

Le Congé Individuel de Formation (CIF) vous permet de vous absenter de l'entreprise pour suivre une formation répondant à un projet personnel, considéré comme non prioritaire par l'entreprise. Ce congé est réalisé à votre initiative mais vous devez demander l'autorisation d'absence à votre employeur.

- *Avant une démarche CIF, il est conseillé de rencontrer des professionnels pour se renseigner sur les débouchés*

Pour plus d'information :

 vosdroits.service-public.fr/particuliers



A votre initiative



LE CONGÉ BILAN DE COMPÉTENCES

Sous certaines conditions, d'ancienneté notamment, vous pouvez demander à votre employeur un congé rémunéré pour réaliser un bilan de compétences.

- *Un congé pouvant être pris en charge par votre organisme paritaire collecteur agréé du congé individuel de formation (Opacif)*

Pour plus d'information :

 vosdroits.service-public.fr/particuliers



A votre initiative



LE CONGÉ VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Ce congé vous permet de préparer et/ou de participer aux épreuves de validation des acquis de l'expérience (VAE) afin d'obtenir tout ou partie d'une certification à partir de votre expérience professionnelle.

- *Une certification ne nécessitant pas nécessairement un parcours de formation.*

Pour plus d'information :

 vosdroits.service-public.fr/particuliers



Validez vos compétences pour favoriser votre maintien sur le marché du travail

Les acquis de votre expérience professionnelle peuvent être évalués et reconnus par l'obtention d'un diplôme via la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), d'un titre professionnel ou d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP). C'est un atout essentiel pour évoluer.





..... A votre initiative

A l'initiative de votre employeur



LA VAE

Elle vous permet d'obtenir, grâce à votre expérience, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle ou un diplôme reconnu par le monde du travail. Pour cela, et selon la certification choisie, vous devez justifier de la maîtrise des aptitudes et connaissances requises.

- *L'opportunité d'obtenir un diplôme sans avoir suivi obligatoirement un parcours de formation*

Plus d'information sur la VAE :

↓ www.vae.gouv.fr

Plus d'information sur les certifications accessibles par la VAE :

↓ www.cncp.gouv.fr



..... A votre initiative

A l'initiative de votre employeur



LES TITRES PROFESSIONNELS

Un titre professionnel prouve que vous maîtrisez les compétences, aptitudes et connaissances permettant d'exercer une activité professionnelle qualifiée. Il favorise le maintien dans votre emploi et l'évolution professionnelle.

- *Un titre obtenu au terme d'un parcours de formation ou par le biais de la VAE*

Plus d'information sur les titres professionnels liés aux métiers du commerce de gros et international :

↓ observatoire.intergros.com (rubrique « Les certifications »)



..... A votre initiative

A l'initiative de votre employeur



LES CQP

Les certificats de qualification professionnelle sont spécifiquement créés par les branches professionnelles pour développer les qualifications professionnelles des salariés en lien avec les exigences des métiers et les attentes des entreprises.

La liste des CQP du commerce de gros et international sur :

↓ observatoire.intergros.com (rubrique « Les certifications »)

Pour vous aider dans votre projet professionnel,
retrouvez toute l'information sur les métiers,
les formations et les certifications
du commerce de gros et international sur :

<http://observatoire.intergros.com>

Votre interlocuteur dans l'entreprise



COMMERCE DE GROS
ET INTERNATIONAL

www.intergros.com



© 101533